

Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal de Ceilloux
Séance du 06 avril 2017 à 20 heures 30

Etaient présents : Mesdames BOURCHEIX Marie-Paule, COUPAT Danielle, MARSEILLES Françoise, Messieurs BOREL Jean, COISSARD Joël, COSTILHES Alain, FAUCHER Patrick, GRENOUILLET Denis, MARNEAU Michel, SANTARELLI Olivier.

Etaient absents : Monsieur MERESSE Stéphane (procuration à Monsieur FAUCHER Patrick), excusé.

Convoqués le 30 mars 2017.

Secrétaire de séance : Monsieur BOREL Jean.

Examen et vote des comptes de gestion du receveur et compte administratif 2016.

Monsieur Marneau présente les comptes de 2016, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 121113,92 euros et un déficit d'investissement de 55698,74 euros. Les restes à réaliser représentent 104356 euros de dépenses et 91242 euros de recettes d'investissement. Le besoin de financement est de 66812,74 euros.

Les comptes de la commune et du ccas sont approuvés à l'unanimité

Suppression du CCAS pour 2017.

La loi 2015-991 dite loi « Notre » (nouvelle organisation territoriale de la république) permet aux communes de moins de 1500 habitants de supprimer les budgets annexes du CCAS. Les résultats excédentaires de 2016 (591,33 €) seront repris au budget principal. Il est donc mis fin aux fonctions des élus et membres du conseil d'administration qui avaient été désignés en 2014.

Vote du taux des taxes pour 2017.

Le conseil municipal, unanime, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2017.

Taxe d'habitation : 14,56 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,73 %

Taxe sur le foncier non bâti : 125,26 %

Examen et vote du budget pour 2017.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 300934 euros ; les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 210112 euros. Le conseil municipal adopte le budget à l'unanimité.

Subventions 2017.

Le conseil décide d'allouer pour 2017 les sommes suivantes :

60 euros au FREDON Auvergne

200 euros au conseil local de l'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne

300 euros au collège de Saint-Dier (voyage à Barcelone)

20 euros au Clic d'Ambert

100 euros à l'Admr d'Olliegues

120 euros à la personne bénévole pour le portage des livres à domicile

500 euros aux concours agricoles et manifestations diverses

500 euros aux autres organismes qui en feraient la demande

50 euros à la ligue contre le cancer

50 euros au PEP

50 euros à l'association les « Quatre A »

Location des gîtes ruraux : Convention pour 2017-2018.

Il est décidé de reconduire la convention avec le relais départemental des gîtes du 04/11/2017 au 03/11/2018.

Les tarifs de location hebdomadaires sont les suivants :

Très haute saison et haute saison d'été 280 euros

Moyenne saison 210 euros

Noël- février- Toussaint 190 euros

Hiver et basse saison 160 euros

Chauffage (d'octobre à avril) 32 euros

Dépôt de garantie ménage 50 euros

Supplément animal 21 euros

Caution 200 euros

Régime indemnitaire des élus.

Le Maire est indemnisé sur la base de 17 % afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique
Les adjoints ayant reçu délégations de fonctions sont indemnisés sur la base de 6,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tarifs de la redevance assainissement collectif pour 2017.

La redevance a été instaurée en 2008. Il convient de revoir les tarifs.
Le conseil à l'unanimité décide d'appliquer une part fixe annuelle de 60 euros pour tous les usagers raccordés et à venir,
Une part variable de 0,60 euros par mètre cube d'eau consommée, d'après le relevé de consommation établi par le syndicat de l'eau du Bas Livradois.

Permanences aux élections présidentielles.

Les élections auront lieu les 23 avril et 07 mai prochain. Le bureau sera ouvert de 8 heures à 19 heures. Chaque conseiller prend note de son tour de garde.

Panneaux d'intervention salle des fêtes.

A la demande des services d'incendie et de secours, il est indispensable de faire apposer dans la salle des fêtes un panneau indiquant le plan d'évacuation en cas d'incendie. Deux devis sont présentés et l'assemblée unanime décide de retenir celui de Protect Service Incendie pour la somme de 414 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente.